

867.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

DE LA

SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE

DES

OUVRIERS EN BATIMENTS.

---

ARTICLE I.

ident.

taire.

Les officiers consisteront en un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire, et en un comité permanent de trente-six membres, qui tous devront être élus de vive voix à la première assemblée régulière qui devra avoir lieu le premier samedi de juillet de chaque année. Un tiers des membres constituera un *quorum* du comité permanent.

ART. II.

PRÉSIDENT.

Il sera du devoir du Président de présider la société ; de mettre en force l'observation de la constitution et des règlements ; de voir à ce que les officiers s'acquittent de leurs devoirs respectifs ; de nommer tous les comités qui ne sont pas autrement pourvus ; de donner sa voix prépondérante dans toutes les